

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 31

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-43

OBJET :  
**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU  
COMITE DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES DU RHONE DU  
CONCOURS NATIONAL DE LA  
RESISTANCE ET DE LA  
DEPORTATION**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etaient absents :**

Philippe TROUSSIER,  
Céline ARNAUD

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu les crédits inscrits au budget principal,  
Vu la demande de subvention formulée par le Comité Départemental des Bouches du Rhône du Concours National de la Résistance et de la Déportation,  
Vu le dossier du séjour ci-après annexé,

Considérant que le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est une association qui participe à l'organisation et au suivi du concours éponyme. Qu'il met en place diverses interventions dans les lycées et collèges du département en lien avec le thème annuel.

Considérant que le Concours National de la Résistance et de la Déportation a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer les leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Considérant que ce dernier est notamment ouvert aux collégiens de troisième, aux lycéens et élèves des centres de formation d'apprentis en France et dans les établissements scolaires français à l'étranger, avec la réalisation d'un devoir individuel ainsi qu'un travail collectif portant sur un sujet académique. Que pour l'année scolaire 2021/2022 le thème retenu était « *La fin de la guerre. Les opérations, les répressions, les déportations et la fin du IIIème Reich (1944-1945)* ».

Considérant qu'une élève issue du Lycée Arthur Rimbaud d'Istres et demeurant à Fos-sur-Mer, Elisa BORRELLAROCLETTE, lauréate du concours, a été récompensée par la réalisation d'un séjour historique, pédagogique, culturel et ludique qui a été organisé du 22 au 26 août 2022 (à Saint Andiol, Lyon, au bord du lac d'Annecy et Grenoble).

Considérant qu'une subvention exceptionnelle de 150 € est donc sollicitée par le Comité Départemental des Bouches du Rhône du CNRD afin de financer ce séjour.

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer attachant une importance particulière au devoir de commémoration, entend répondre favorablement à cette demande.

Où l'exposé des motifs rapporté par Cédric ALOY,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

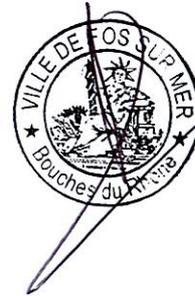
- 1. APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € au Comité Départemental des Bouches du Rhône du Concours National de la Résistance et de la Déportation.
- 2. DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.